

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-trois, le six mars, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : M. Jérôme ALLEGRE, Mme Mady BALAT, Mme Sandrine BERLAND, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, Mme Geneviève DELALANDE, M. Jean-Jacques DEMAISON, Mme Anne-Marie DE WALS, M. Denis FORTUNEL, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, M. Christophe LEGER, Mme Séverine ROUX, Mme Elodie TELECHEA.

Procurations : M. Jacques MIGNIOT en faveur de Mme Edwige GAREL, M. Benjamin SORHAITZ en faveur de M. Jérôme ALLEGRE.

Secrétaire : Mme Mady BALAT.

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2023 est approuvé.

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2023-007 : Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes lotissement2, irrigation et AEP**

Madame Mady BALAT, rapporteur des comptes administratifs, présente le rapport suivant :

Les opérations, résultats et restes à réaliser de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes irrigation et AEP peuvent se résumer ainsi :

#### ***BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2 :***

Le déficit de fonctionnement (18 366,78 €) du budget lotissement a été intégré au budget principal par opération d'ordre non budgétaire.

<b><i>BUDGET PRINCIPAL</i></b>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		98 035,18	264 732,44	
Opérations de l'exercice	745 071,44	1 055 843,62	241 135,55	428 107,14
<b>TOTAUX</b>	<b>745 071,44</b>	<b>1 153 878,80</b>	<b>505 867,99</b>	<b>428 107,83</b>
Résultat de clôture		408 807,36	77 760,85	
<i>Restes à réaliser</i>			<i>98,00</i>	

<b><i>BUDGET ANNEXE IRRIGATION</i></b>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		141 533,92	25 970,20	
Opérations de l'exercice	134 703,00	151 734,28	33 741,90	64 249,00
<b>TOTAUX</b>	<b>134 703,00</b>	<b>293 268,20</b>	<b>59 712,10</b>	<b>64 249,00</b>
Résultat de clôture		158 565,20		4 536,90
<i>Restes à réaliser</i>				

<b>BUDGET ANNEXE AEP</b>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		280 393,25		143 857,90
Opérations de l'exercice	127 019,59	206 596,83	151 366,87	42 379,00
<b>TOTAUX</b>	<b>127 019,59</b>	<b>486 990,08</b>	<b>151 366,87</b>	<b>186 236,90</b>
Résultat de clôture		359 970,49		34 870,03
Restes à réaliser			300 000,00	

Les résultats de ces quatre comptes administratifs sont en parfaite concordance avec les comptes de gestion de la trésorière municipale.

L'excédent de fonctionnement devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé l'affectation suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
C/002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Report N-1)	98 035,18
RESULTAT DE L'EXERCICE	310 772,18
EXCEDENT AU 31/12/2022	408 807,36
<b>C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	<b>80 000,00</b>
AFFECTATION OBLIGATOIRE (Exécution du virement à la section d'investissement) : 77 760,85 + 98,00 € = 77 858,85 € AFFECTATION COMPLEMENTAIRE : 2 141,15 €	
SOLDE DISPONIBLE (Excédent de fonctionnement reporté)	328 807,36

<b>BUDGET AEP</b>	
C/002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Report N-1)	280 393,25
RESULTAT DE L'EXERCICE	79 577,24
EXCEDENT AU 31/12/2022	359 970,49
<b>C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	<b>265 130,00</b>
AFFECTATION OBLIGATOIRE (Exécution du virement à la section d'investissement) :	
Restes à réaliser - excédent d'investissement soit 300 000 € - 34 870 €	
SOLDE DISPONIBLE (Excédent de fonctionnement reporté)	94 840,49

Le conseil municipal est invité à délibérer.

1) Approbation des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes irrigation, lotissement 2, et AEP

Vu les comptes de gestion rendus par Madame TREMBLAIS, trésorière, qui comprennent la situation comptable à la date du 31 décembre 2021 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard des comptes susmentionnés,

Vu les pièces justificatives rapportées et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice,

Le conseil municipal :

- statuant sur la situation comptable à la date du 31 décembre 2021, admet les recettes et les dépenses telles que présentées,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice, égaux à ceux du compte administratif,
- émet un avis favorable aux comptes de gestion présentés par la trésorière pour le budget principal et pour les budgets annexes irrigation et AEP au titre de l'année 2022,
- approuve le compte de gestion 2022 clôturant le budget lotissement n° 2 (identifiant budget : 263 04).

VOTANTS - 17 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

## 2) Approbation des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes irrigation, lotissement2 et AEP

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Mady BALAT :

- constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Jean-Louis CHAZELAS n'a pas pris part au vote.

VOTANTS - 16 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

## 3) Affectation du résultat du budget principal et du budget annexe irrigation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les excédents de fonctionnement 2022 du budget principal et du budget annexe irrigation comme indiqué ci-dessus.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2023-008 : Détermination de la part communale des tarifs du service public d'eau potable - réseau de Mouzens et réseau de Coux et Bigaroque**

Monsieur le maire rappelle les tarifs du service public d'eau potable fixés par délibération n° CN-DEL-2020-011 du 9 mars 2020.

Commune de Coux et Bigaroque :

- abonnement annuel (prime fixe) : 85,00 € H.T. soit 42,50 € H.T. semestriel,
- prix du m<sup>3</sup> : 1,23 € H.T.

Commune de Mouzens :

- abonnement annuel (prime fixe) : 76,00 € H.T. soit 38,00 € H.T. semestriel,
- prix du m<sup>3</sup> : 0,50 € H.T.

Ces tarifs ont été maintenus en 2022 (délibération n° CN-DEL-2022-008 du 7 mars 2022).

Vu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour 2023 de maintenir les tarifs approuvés par délibération n° CN-DEL-2020-011 du 9 mars 2020, à savoir :

Commune de Coux et Bigaroque :

- abonnement annuel (prime fixe) : 85,00 € H.T. soit 42,50 € H.T. semestriel,
- prix du m<sup>3</sup> : 1,23 € H.T.

Commune de Mouzens :

- abonnement annuel (prime fixe) : 76,00 € H.T. soit 38,00 € H.T. semestriel,
- prix du m<sup>3</sup> : 0,50 € H.T.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2023-009 : Détermination des tarifs du service de distribution d'eau d'irrigation**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les tarifs fixés par délibération CN-DEL-2017-008 du 6 mars 2017 :

- Forfait hectare : 80,00 € H.T. l'hectare (superficie minimum facturée : 1 hectare).
- Prix de l'eau : 0,17 € H.T. le m<sup>3</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour 2023 de maintenir les tarifs fixés en 2017, à savoir :

- Forfait hectare : 80,00 € H.T. l'hectare (superficie minimum facturée : 1 hectare).
- Prix de l'eau : 0,17 € H.T. le m<sup>3</sup>

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2023-010 : Adhésion au groupement de commande de la CCVDFB pour le marché voirie 2023-2027**

Monsieur le maire rappelle que le marché de travaux de voirie annuel 2021-2022, lancé par la CCVDFB, est arrivé à échéance en octobre 2022. Il est envisagé de lancer une consultation (procédure adaptée) pour un accord-cadre mono attributaire d'une durée maximale de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois). Ce marché est passé dans le cadre d'un groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes signée en 2021 par la communauté et certaines de ses communes-membres, revêt un caractère permanent. Chaque commune-membre de la CCVDFB a la possibilité d'entrer et de sortir dans les conditions prévues à l'article 5 de la convention.

Chaque commune qui fait le choix d'adhérer à cette convention élit ou désigne un membre pour la représenter au sein de la commission du groupement selon les modalités de l'article 6 de la convention.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie. Cette convention est annexée à la présente délibération.
- de valider l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes,

- d'autoriser le maire à signer ladite convention de groupement de commandes,
- de bien vouloir élire ou désigner un représentant selon les modalités prévues à l'article 6 de la convention.
- d'acter la participation de la commune au nouveau marché de travaux de voirie 2023-2027 sous forme d'un accord cadre mono attributaire lancé par la communauté de communes pour une durée maximale de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de groupement de commandes proposée,
- valide l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- autorise le maire à signer la convention de groupement de commandes,
- approuve la participation de la commune à une consultation pour un marché de travaux de voirie en procédure adaptée, sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire d'une durée maximale de 4 ans.

Il est ensuite procédé à l'élection à main levée du représentant de la commune pour siéger à la commission spécifique au groupement de commandes.

Est élu : M. Jean-Pierre CHAUMEL.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2023-011 : Participation pour raccordement au réseau électrique de l'unité foncière cadastrée section 298 A n° 532**

Vu la carte communale approuvée le 4 juin 2007 par le conseil municipal de la commune de Mouzens et visée par arrêté préfectoral du 4 octobre 2007 ;

Vu le certificat d'urbanisme accordé le 11 juin 2018 pour la parcelle cadastrée section 298 A 532 au lieu-dit « Le Roulet – Mouzens » ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 6 décembre 2022 par M. Casper VOGEL, enregistrée sous le n° PC 024 142 22 M0019, pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section 298 A 532p ;

Monsieur le maire précise que le permis de construire concerne la partie Nord de la parcelle. La future construction, telle qu'elle est projetée dans le dossier, dépasse de 69 m la zone desservie en électricité et nécessite donc une extension du réseau chiffrée à 5 175,00 € par le syndicat départemental d'énergies de la Dordogne.

Il informe l'assemblée que Monsieur VOGEL a accepté verbalement de prendre à sa charge l'extension du réseau car il projette de diviser la parcelle n° 298 A 532 en deux unités foncières afin que la construction soit implantée sur la partie la plus éloignée de son habitation principale.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer sur la participation pour extension du réseau public d'électricité, à la charge de Monsieur Casper VOGEL.

Le conseil municipal, vu le devis établi par le SDE 24, fixe à 5 175,00 € le montant de la participation au raccordement au réseau public d'électricité, de la propriété de M. Casper VOGEL.

Il est précisé que :

- le fait générateur est le raccordement au réseau,
- le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire,
- la participation est non soumise à la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention ci-annexée.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2023-012 : Approbation des nouveaux statuts de l'Agence technique départementale de la Dordogne**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "Le département, les communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommée agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier."

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24,

Monsieur le maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité :

- d'avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
  - conseils, études d'opportunité et études de faisabilité, de la direction aménagement territorial,
  - assistance juridique et administrative, de la direction gestion des territoires,
  - diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale.
- de souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les statuts de l'agence,
- désigne M. Jean-Louis CHAZELAS, maire, comme son représentant au sein des organes délibérants à l'agence.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## **QUESTIONS DIVERSES**

Comité communal feux de forêt : A l'unanimité, M. BESSE, M. DEMAISON et M. LEGER sont élus bénévoles aux comités communaux feux de forêt (CCFF) pour la commune de Coux et Bigaroque – Mouzens.

Cérémonies du 19 mars : Aux monuments aux morts de Mouzens à 9 h 00 et de Coux et Bigaroque à 11 h 00.

Convention de partenariat avec CASSIOPEA : Monsieur le maire informe le conseil municipal du rendez-vous qu'il a eu avec la chargée des partenariats de l'association CASSIOPEA. Ce service de téléassistance, agréé par le conseil départemental de la Dordogne, propose la signature de conventions avec la commune pour :

- 1) permettre à l'association de bénéficier gratuitement d'un bureau dans lequel leur conseiller pourra recevoir du public sur rendez-vous,
- 2) faciliter l'adhésion au service de téléassistance de personnes ne bénéficiant d'aucune aide financière.

Le conseil municipal :

- émet un avis favorable de principe à la mise à disposition occasionnelle d'une salle afin de permettre au conseiller de l'association CASSIOPEA de recevoir les personnes de la commune potentiellement intéressées par le dispositif,
- décide que la signature des conventions de partenariat proposées par l'association sera étudiée lors de la prochaine séance.

Prochain conseil municipal : lundi 3 avril 2023 à 19 h 00 en **mairie de Coux et Bigaroque**.

Séance levée à : 20 h 45 mn

Le maire,  
Jean-Louis CHAZELAS

La secrétaire de séance,  
Mady BALAT